



Bulletin de préconisation n°10 du 7/07/22

Réalisé par le :  CENTRE
TECHNIQUE
de l'
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano, Célia Graudaud

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2022>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformatons>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Mouche de l'olive

D'après le BSV n°10 du 7 juillet 2022, les captures sont en augmentation et les premiers dégâts sur fruits ont été observés. Le niveau de risque est très hétérogène en fonction du secteur (altitude, orientation, localité, etc.), des variétés, de la charge des arbres, de la conduite culturale et des conditions météorologiques. Il est estimé de **faible à modéré** pour les Alpes-de-Haute-Provence, et va jusqu'à **très élevé** pour la zone littorale des Alpes-Maritimes. **Si vous n'avez pas encore mis en place une première protection, il peut être nécessaire de le faire rapidement.**



Maladies du feuillage

D'après le BSV n°10, la situation sanitaire des vergers concernant les maladies du feuillage est très hétérogène suivant les secteurs, les variétés et les niveaux de protection des parcelles. Le risque évalué va de **faible à élevé**. **Des contaminations récentes ont potentiellement pu avoir lieu suivant votre situation. La mise à disposition récente de données agro-climatiques par les chambres d'agriculture de la région Occitanie permet d'inclure de nouveaux secteurs au modèle œil de paon.**



Gestion hydrique des vergers

En partenariat avec la Société Canal de Provence (SCP) et BRL Exploitation, France olive vous propose un bulletin technique pour l'irrigation de l'olivier. Il est consultable et téléchargeable sous deux formats complémentaires (vidéo et bulletin technique).

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701

Une partie des Travaux est financée par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive), dans le cadre du Règlement délégué (UE) n°2017/1962 de la Commission du 9 Août 2017, modifiant le règlement délégué (UE) n°611/2014 et complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes de soutien au secteur de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.





Mouche de l'olive

Observations

D'après le BSV n°10 du 07 juillet, les captures de mouches sont en augmentation dans tous les secteurs oléicoles surveillés (altitude, orientation, localité, précocité, etc.). Des dégâts sur fruits ont déjà été observés sur certaines parcelles. Pour connaître la situation précise de la dynamique de vol des mouches sur vos parcelles, **il est fortement conseillé de mettre en place un système de piégeage et de suivre les captures par un relevé par semaine.**

COMMENT INSTALLER SON PIÈGE ?



Photo 1

ÉTAPE 1

Équipez-vous d'une capsule de phéromone, d'une plaque jaune engluée et de liens pour fixer le piège.

Capsule de phéromone



Photo 2

ÉTAPE 2

Positionnez le piège comme sur la photo 2.

Manuel du piégeage de la mouche d'olive - Mars 2022

Une carte des points de piégeages du réseau de surveillance est également consultable sur le site de France Olive en cliquant sur « carte de piégeage » ou en suivant le lien : <https://franceolive.fr/oleiculteur/carte-des-piegeages/>

Évaluation du risque

Selon le BSV n°10 du 7 juillet 2022, les niveaux de risque évalués sont très hétérogènes selon les secteurs (altitude, orientation, localité, précocité, etc.) et les situations (calibre, verger irrigué, conditions météorologiques favorables, etc.) et vont de **faible à très élevé**.

Afin d'évaluer le risque sur votre parcelle, vous devez donc regarder :

- L'activité de la mouche (présence/absence/pic d'activité) grâce à la mise en place d'un suivi des populations (piégeage).
- La réceptivité de vos olives à la mouche (longueur > 10mm).

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



On peut donc résumer l'évaluation par le schéma suivant :

	Longueur olives > 10mm	Longueur olives < 10mm
Mouche(s) capturée(s)	Risque élevé 	Vigilance renforcée 
Aucune mouche capturée	Vigilance renforcée 	Risque faible 

Nous attirons votre attention sur le fait que les températures actuellement élevées contribuent à réduire le risque en augmentant la mortalité des œufs de mouche, mais qu'en cas de pluie ou de diminution des températures, le risque pourrait augmenter très rapidement.

Préconisations

Si votre évaluation vous amène à l'estimation d'un risque élevé, et qu'aucune protection n'est encore en place, il peut être nécessaire de positionner un traitement pour protéger votre récolte. Les tableaux ci-dessous récapitulent les spécialités autorisées sans certiphyto.

STRATÉGIE BARRIÈRE MINÉRALE EN AB OU EN CONVENTIONNELLE (Seule ou combinée avec des insecticides)				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Agri jardin, Fructifia	Kaolin 99%	50 à 60 kg/ha (1 ^{ère} application)	6	1 ^{ère} application à 50 à 60 kg/ha dès que les olives sont attractives Renouvellement à 30 Kg/ha en fonction de la dynamique des mouches, du lessivage par les précipitations (20 mm), de l'érosion par le vent et du grossissement du calibre des olives.

Vous pouvez également utiliser des barrières minérales comme le talc Invelop® qui est reconnu substance de base par la Commission Européenne (doses d'utilisation identiques à l'argile kaolinite).

Nous vous rappelons que c'est la qualité de votre application qui fait l'efficacité de vos traitements à l'argile :

- Les applications doivent se faire sur feuillage sec et sans vent.
- Pour optimiser la couverture de la frondaison, vous pouvez fractionner le premier traitement en deux applications de 25Kg/ha et appliquer dans un sens, puis en sens inverse.

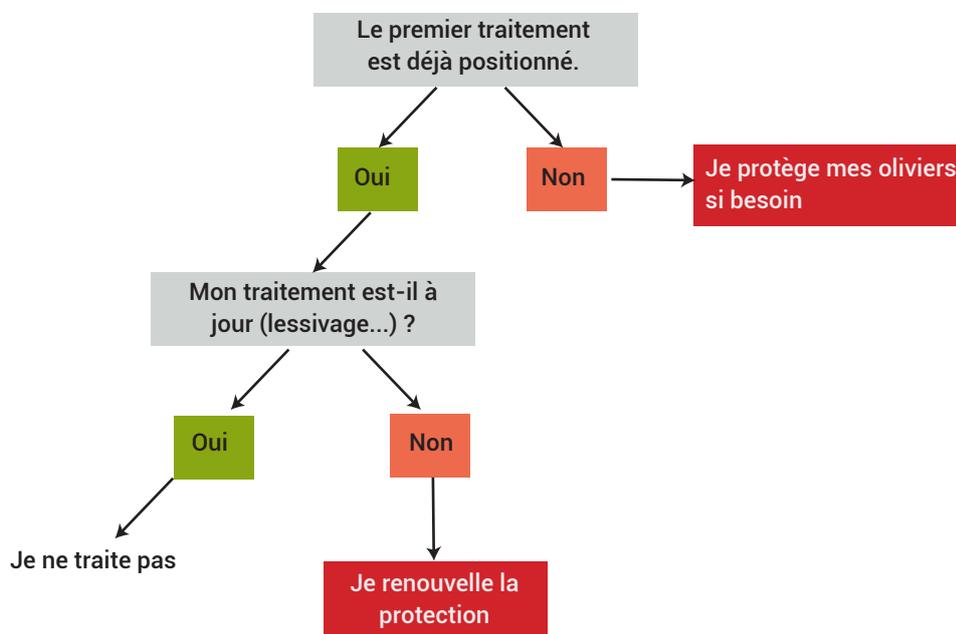
Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Une fois votre protection mise en place, selon votre situation il est peut-être nécessaire de renouveler votre application. Le schéma suivant peut vous aider à prendre une décision :



Vous pouvez également mettre en place une **stratégie de piégeage massif**, à la place ou en complément d'une protection à l'argile (suivant votre situation).

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Diminue le nombre de mouches de l'olive - N'utilise pas d'insecticide - Moindre coût - Efficace - Facile à fabriquer 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être lourd à installer suivant le nombre de piège (1 piège par arbre) - L'efficacité diminue quand la population de mouche de l'olive est élevée

Étapes de fabrication d'un piège :

1. Récupérer une bouteille vide transparente et en plastique, avec son bouchon.
2. Faire chauffer une tige en fer de 5 mm de diamètre.
3. Avec le bout chauffé de la tige en fer, percer la bouteille de 6 trous répartis dans la partie haute de la bouteille, 2 cm en dessous de sa partie conique. **Ne pas forer dans la partie conique, sinon les mouches pourront ressortir de la bouteille sans se noyer.**
4. Percer un trou au centre du bouchon.
5. Enfiler une ficelle ou un fil de fer dans le bouchon.
6. Faire un nœud à la ficelle ou au fil de fer qui permettra ainsi de suspendre la bouteille à une branche de l'olivier, une fois le bouchon revissé.
7. Préparer une solution d'eau dans laquelle on dissout 40 g par litre de phosphate diammonique en poudre, soit 2 cuillerées à soupe bombées.
8. Remplir la bouteille d'un demi litre de solution.



Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Une vidéo sur la fabrication du piège est visible à l'adresse ci-dessous : <https://youtu.be/5Zqa9kULAFE>

L'installation de bouteilles est à privilégier dans les arbres de variétés attractives pour la mouche (variétés à gros fruits).

Renouvellement de la solution dans les pièges :

Etape très importante à ne pas négliger pour l'efficacité du piégeage

- **En moyenne, une fois par mois.**
- **Lorsque la solution est pleine de mouches.**
- **Si le niveau de solution est trop bas**

Ne pas compléter mais remplacer le mélange

Il faut prévoir entre 120 à 150 g de phosphate diammonique par piège pour la saison.

Où vider la bouteille ?

Le liquide contenu dans les pièges peut être vidé au sol sous les oliviers sans danger.

Où trouver le phosphate diammonique ou phosphate diammonium ?

Le phosphate diammonique est un nutriment utilisable en œnologie. Il se présente sous la forme de cristaux blancs. Il est très soluble dans l'eau. Vous pourrez vous procurer ce produit auprès de certains moulins à huile. Il est également disponible pour le particulier chez les vendeurs de produits pour la vinification et chez certains vendeurs de produits pour l'agriculture. Son coût est très faible. Une liste de fournisseurs est disponible sur la page <https://franceolive.fr/oleiculteur/fournisseurs-de-phosphate-diammonique/>

Maladies du feuillage

Evaluation du risque

Le modèle œil de paon utilisant les données météorologiques du réseau de stations du CRIIAM sud et plus récemment de données dématérialisées de Weather Measure prend en compte les précipitations, l'humidité et les températures horaires, et permet une estimation par secteur du nombre d'épisodes potentiellement contaminants qui ont eu lieu sur une période. Les estimations entre le 20 Juin et le 3 juillet 2022 sont représentées sur la carte ci-dessous.

Ces informations sont issues uniquement de données agrométéorologiques et sont donc à adapter à votre situation. En effet, l'estimation du nombre d'épisodes potentiellement contaminant est liée à un modèle informatique qui établit des conditions favorables de contamination mais qui ne sont valables uniquement dans les vergers en présence d'inoculum et en l'absence de protection.

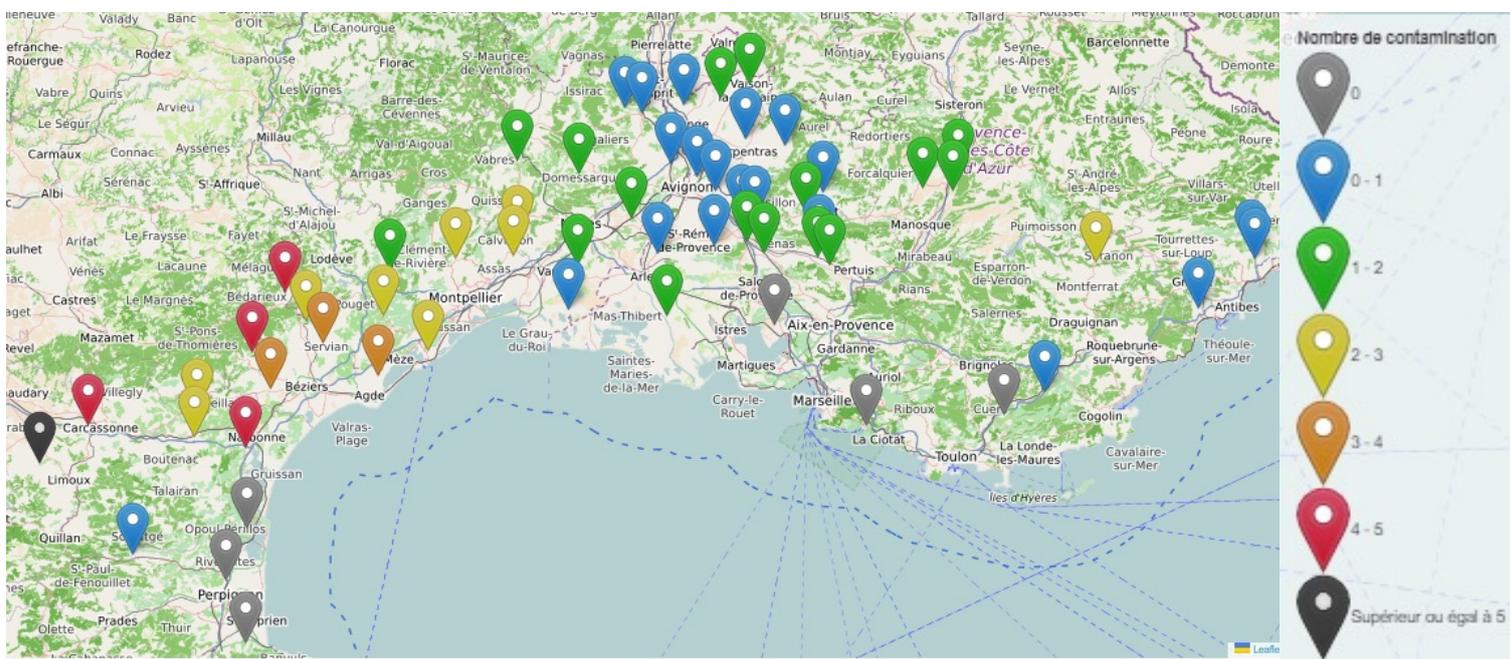
La mise à disposition récente de données agro-climatiques par les chambres d'agricultures de la région Occitanie, permet aujourd'hui de faire fonctionner le modèle œil de paon sur cette zone.

D'après le BSV N°10 du 7 juillet 2022, le risque évalué de maladies fongiques est toujours très hétérogène selon les parcelles observées, et varie de **faible** à **élevé**.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Carte du nombre d'évènements potentiellement contaminants pour la maladie de l'œil de paon du 20 juin au 3 juillet 2022.

Préconisations

Les conditions météorologiques actuelles et prévues ne sont pas propices à de nouvelles contaminations ou au développement des maladies fongiques. Nous vous conseillons de garder vos traitements pour assurer une bonne protection de vos vergers pendant la période de contamination automnale.



Gestion hydrique des vergers

Veillez à maintenir un confort hydrique suffisant à vos oliviers.

Pour vous accompagner dans la gestion hydrique de vos vergers, France Olive, en partenariat avec la Société Canal de Provence (pour la région Sud) et BRL exploitation (pour la région Occitanie), publie un bulletin technique sur ce sujet. Une vidéo explicative ainsi que le bulletin Eau'live N°4 et les cartes agro-climatiques par secteur (Occitanie et région Sud) sont disponibles sur les sites de France Olive, BRL et SCP.